

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères AS 350

Détection d'incendie dans le compartiment moteur

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les hélicoptères AS 350 B1 et B2.

A la suite de la constatation d'une non conformité affectant le fonctionnement de la détection incendie du compartiment moteur, les mesures temporaires suivantes sont rendues applicables :

#### 1°) MANUEL DE VOL

Les procédures de la Section 3 du Manuel de Vol sont modifiées ou complétées comme suit :

a) Si au cours du vol le voyant "MOT.LIM" s'allume :

Se poser dès que possible.

b) Si à l'allumage du voyant "MOT.LIM" est associé un des événements suivants :

- Apparition de fumée en zone présumée moteur,
- Apparition d'odeur de brûlé dans la cabine pilotage,
- Battement de pression d'huile moteur,

Appliquer la procédure Manuel de Vol en cas de Feu Moteur en vol.

2°) Après le dernier vol de la journée, appliquer l'inspection définie au paragraphe BB.2) du Téléx Service N° 01.38.

3°) Après toute intervention sur les circuits d'huile ou de carburant dans le compartiment moteur, appliquer la procédure de contrôle définie au paragraphe BB.3) du Téléx Service N° 01.38.

4°) Au plus tard le 01 février 1993, effectuer la mise en conformité du circuit de détection et du détecteur d'incendie selon le SB EUROCOPTER FRANCE N° 26.01.

L'application du SB 26.01 au titre du présent paragraphe rend caduques les prescriptions des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus.

.../...

n/W

Date : 25/11/92

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères AS 350

92-159-063(B) R2

---

Références : - Manuel de vol Aéronef  
- Télex Service EUROCOPTER FRANCE N° 01.38  
- S.B. EUROCOPTER FRANCE AS 350 N° 26.01

---

La présente Révision 2 remplace la Consigne 92-159-063(B)R1 du 19 août 1992.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN ORIGINALE : DES RECEPTION**  
**REVISION 1 : 29 AOUT 1992**  
**REVISION 2 : 5 DECEMBRE 1992**